
COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 05 MARS 2018 - 18h00

Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	ETCHART C,
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

Membres excusés

PECORINI J-L, MARX C,

Invités

DUPERREY N
Membres du conseil municipal de Viry

Points traités

I - Information/débat

1. Contrôle d'accès en déchetteries

IV - Délibérations

1. Economie : Village d'entreprises - Annulation de créance Code Name 41
2. Administration : convention de gestion en matière de services techniques liée aux bâtiments CCG/St Julien
3. Ressources Humaines : avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de Chênex à la régie eau

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric MUGNIER est désigné secrétaire de séance.

I - Information/débat

1. Contrôle d'accès en déchetteries

Choix du matériel

Smartphone durci

Carte RIFD nominative « type carte de fidélité »

Logiciel de gestion :

Base de données

Facturation pour les professionnels

Historique des apports

Historique des litiges

Nombre de cartes délivrées

Usagers particuliers : 1 carte gratuite par foyer

Usagers pro du territoire : 5 cartes maximum dont 2 gratuites « 20 € par carte pour les suivantes »

Communes du territoire : 5 cartes gratuites

Entreprises extérieures : 1 carte payante 20 € ; validité : 1 mois renouvelable

Comment se procurer les cartes

L'utilisateur aura à sa disposition pour faire sa demande de carte un site internet sur lequel il devra :

*Renseigner un fichier (identité, adresse.....)

*Scanner et télécharger un justificatif de domicile

*Scanner et télécharger son RIB (pour les pros)

Pour les personnes ne disposant pas d'internet, il leur faudra déposer un dossier papier à la CCG ou en mairie.

L'envoi de la carte se fera par publipostage avant la date de mise en service du contrôle.

Les entreprises extérieures au territoire, pourront se procurer une carte provisoire directement en déchetterie :

Elles devront remplir un dossier et la carte leur sera facturée 20 € (le paiement de la carte s'ajoutera à la première facture)

Renouvellement de la carte, perte, dégradation

Le renouvellement de la carte sera obligatoire tous les ans par le téléchargement ou l'envoi d'un justificatif de domicile.

En cas de non présentation du justificatif, deux mois après la date d'anniversaire de la délivrance de la carte, celle-ci sera désactivée.

En cas de perte ou dégradation, la délivrance d'une nouvelle carte sera payante.

Définition des assujettis

Les catégories suivantes seront renseignées dans la base de données :

Particuliers

Entreprises du territoire

Entreprises hors territoire

Associations

Entreprises d'insertion

Services communaux

Autres structures publiques

Niveau de contrôle

Usagers particuliers:

Scan de la carte d'accès systématique

Contrôle des apports avec renseignement du volume par type de flux

Consignes de tri et orientation de l'utilisateur par l'agent d'accueil

L'agent d'accueil pourra visualiser sur le smartphone l'historique des dépôts, les incidents ou les litiges.

Usagers professionnels:

Scan de la carte d'accès systématique

Contrôle systématique de l'apport et renseignement de la famille de déchets

Renseignement du poids déposé par les ponts à bascules

Consignes de tri et orientation de l'utilisateur par l'agent d'accueil

L'agent d'accueil pourra visualiser sur le smartphone l'historique des dépôts, les incidents ou les litiges.

Familles de déchets pour les pros

Déchets de construction

Déchets verts

Déchets toxiques « peintures... »

Déchets d'équipements électriques et électroniques

Déchets incinérables

Fonctionnalités supplémentaires du terminal

Un bouton alerte « pour avertir l'autre gardien ou le responsable d'un incident/accident »
Une fonction pour renseigner la base de données suite à un incident, altercation avec la possibilité de prendre une photo
Plusieurs configurations d'écrans suivant le type d'utilisateurs
L'historique lorsque l'agent se trouve en présence d'un usager non respectueux du règlement ou des règles de courtoisie
Le motif qui justifie le blocage de la carte « interdiction d'accès »
La manipulation forcée des barrières à distance « temporisation en cas de saturation du site »

Outils divers

Système web indiquant la durée d'attente en déchetterie « option ».

Communication sur le projet

Objectif : accompagner la mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries intercommunales.

Actions envisagées :

Une fiche pratique : comment je demande ma carte

Affichage dans les déchetteries

Info sur site www.eco-lien.fr

Page facebook eco-lien

Messages sur Locallien.fr et facebook

Magazine CCG à l'automne

Un site web pour s'inscrire

C Barbier propose d'utiliser le fichier des usagers de l'eau pour mettre à jour la liste d'accès en déchetterie.

C Cubells indique qu'il est proposé d'effectuer une mise à jour sur demande des usagers, lesquels transmettront un justificatif de domicile. Il a été préféré de partir sur la demande des usagers car tous n'utilisent pas les déchetteries et cela permet d'éviter de donner des cartes non utilisées.

F Budan n'a pas souvenir que la décision de mettre en place un contrôle d'accès a été actée par les élus préalablement à cette séance.

C Laverrière répond qu'elle l'a été, dans le cadre de la présentation du schéma directeur.

PJ Crastes ajoute que le principe a effectivement été acté, mais le calendrier restait à définir.

G Etallaz souhaite savoir s'il sera nécessaire de prévoir un agent à l'entrée et un agent à la sortie de la déchetterie.

C Cubells répond qu'un seul agent sera positionné à l'entrée, une borne fixe étant prévue à la sortie.

E Rosay rappelle que lorsqu'a été abordée la problématique de la facturation au réel des déchets des professionnels, avait été évoquée la question des potentiels dépôts volumineux effectués par des particuliers lors de rénovations par exemple. Les professionnels pourraient inciter les particuliers à déposer eux-mêmes leurs déchets en déchetterie pour éviter leur facturation.

PJ Crastes souligne qu'il pourrait être envisagé de prévoir un volume maximum autorisé pour les particuliers sur une période déterminée, le trimestre par exemple.

X Pin constate que la remarque d'E Rosay est également valable pour les déchets verts. Le particulier pourrait par ailleurs prêter sa carte au professionnel le temps du dépôt.

C Cubells observe que le règlement précisera les volumes maximum déposés pour les particuliers et les professionnels, lesquels ne seront pas les mêmes. Il conviendra de définir ces volumes de manière à les différencier sans pénaliser les particuliers.

C Laverrière observe qu'un particulier pourrait tout à fait avoir un apport exceptionnel, lequel pourrait être lissé sur plusieurs mois.

A Bonaventure rappelle que le choix de n'accueillir que les professionnels sur Neydens avait suscité bon nombre de questionnements. Ces contrôles supplémentaires risquent de créer de nouvelles réactions.

C Cubells souligne que les élus ont fait le choix de ne pas équiper la déchetterie de Vulbens d'un pont à bascule eu égard au coût induit et au peu de professionnels qui s'y rendent.

A Bonaventure demande si la carte d'accès permettra aux particuliers d'utiliser les deux déchetteries.

C Cubells répond par l'affirmative.

M Mermin note que les agriculteurs, considérés comme des professionnels, devront se rendre à la déchetterie de Neydens s'ils ont besoin d'évacuer des volumes assez conséquents, ce qui n'est pas pratique.

R Villet demande si le gain de la mise en place de contrôle d'accès a été évalué.

C Cubells répond que depuis la mise en place de contrôles inopinés il y a un an et demi, les apports ont diminué de 10 à 15% sur l'ensemble des déchetteries. Néanmoins, il apparaît que des usagers et professionnels d'autres territoires continuent à utiliser les déchetteries. Il est important d'arriver à une solution qui permette aux usagers du territoire de ne pas supporter des coûts induits par des dépôts issus d'autres territoires.

F Budan souligne qu'il semble difficile de demander aux agriculteurs de se rendre à Neydens, tout comme aux artisans de la zone des Chavannoux qui se situent à côté de la déchetterie.

A Cuzin observe qu'un grand nombre d'entreprises gèrent elles-mêmes l'enlèvement de leurs déchets et font appel à des entreprises privées.

E Rosay ajoute que des filières organisées ont été mises en place dans le milieu agricole ; il reste donc peu de déchets à emmener en déchetterie.

PJ Crastes souhaite connaître le nombre de professionnels qui se rend à Vulbens et Neydens.

C Cubells répond qu'ils sont 4 à 5 en moyenne par semaine à la déchetterie de Vulbens contre 40 à 50 à Neydens.

M De Smedt demande s'il s'agit essentiellement d'agriculteurs.

C Cubells répond par la négative.

F Budan note que le fait de ne pas accepter les professionnels à Vulbens, quel que soit leur nombre, risque d'engendrer des dépôts sauvages sur les communes limitrophes, lesquels devront être pris en charge par les services desdites communes.

C Cubells souligne que les déchetteries du territoire font partie de celles les moins contrôlées du secteur, d'où un afflux d'usagers qui ne résident pas sur le territoire.

F Budan ne remet pas en cause l'instauration d'un contrôle mais souhaite que soient prises en compte ses conséquences.

G Etallaz demande si les communes seront considérées comme des professionnels.

C Cubells répond par la négative.

G Roguet indique qu'il est tout à fait envisageable de confisquer la carte si le porteur n'est pas le propriétaire.

PJ Crastes propose que la possibilité d'effectuer un contrôle des cartes soit inscrite dans le règlement.

A Vielliard précise qu'un travail est actuellement en cours concernant le nettoyage urbain, pour trouver des solutions économiques à une problématique qui concerne toutes les communes.

E Rosay observe que le contrôle d'accès des déchetteries incitera probablement les professionnels à s'organiser.

A Bonaventure ajoute que dans ce cas une facturation moins favorable peut leur être opposée, afin de limiter les demandes.

C Cubells rappelle que la loi ne permet pas de facturer un usager de manière différente. La facturation doit avoir lieu au poids ou au volume, un même service ne peut pas être facturé de façon différente.

L Dupain demande si les effectifs actuels permettent d'assumer la charge de travail supplémentaire liée à la distribution des cartes et aux mises à jour annuelles.

C Cubells répond que la première distribution sera assurée par une entreprise spécialisée. Concernant la gestion, la possibilité d'assumer cette charge supplémentaire à effectif constant dépendra du mode de gestion adopté.

G Roguet souhaite connaître l'organisation des autres collectivités qui ont mis en place ce dispositif.

C Cubells indique que certaines structures ont mis en place des macarons sur les véhicules, d'autres un système de lecture de plaques d'immatriculation. La particularité du territoire réside dans le turn-over important de la population et une croissance démographique significative. Il est en effet primordial d'effectuer une gestion de cartes pour éviter que les personnes qui quittent le territoire continuent à utiliser les déchetteries.

PJ Crastes observe qu'il n'est pas envisageable de créer un poste supplémentaire pour gérer les cartes d'accès. Il est nécessaire de limiter au strict minimum la gestion du dispositif.

E Rosay propose de mettre à jour les cartes sur la base de la facturation eau.

C Cubells indique que la loi ne permet pas d'utiliser le fichier des abonnés de l'eau.

A Vielliard observe que c'est possible à partir du moment où les personnes en sont informées. Le temps de travail pour gérer ces mises à jour serait moins important avec un traitement sur la base d'un fichier que sur la base de justificatifs de domicile.

F Budan pensait que le travail de réflexion actuellement mené portait uniquement sur le nettoyage des points d'apport volontaire. Il prend note que la réflexion est étendue aux dépôts sauvages.

C Cubells souligne que les dépôts sauvages relèvent de la propreté urbaine, compétence communale. Le but de la réflexion menée est de mutualiser pour un gain d'efficacité.

Après débat, les élus se positionnent favorablement pour mettre en place le contrôle d'accès dans les déchetteries tel que présenté, et demandent qu'une méthode administrative soit trouvée pour faciliter la gestion de ce dispositif.

Départ de X Pin.

II - Compte-rendu des commissions

Néant.

A Vielliard signale que deux réunions publiques sont organisées dans le cadre de la concertation modes doux Viarhônga et antenne Nord/Sud, l'une à Archamps le 27 mars et l'autre à Viry le 29 mars 2018.

III - Approbation du compte-rendu du Bureau du 19 février 2018

Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

IV - Délibérations

1. Economie : Village d'entreprises - Annulation de créance Code Name 41

En date du 14 septembre 2017, le comité d'agrément des parcs économiques a donné un avis favorable pour l'implantation de l'entreprise Code Name 41 dans la cellule n°111 du Village d'Entreprises du Grand Châble.

Cette cellule étant louée pour la première fois depuis la livraison du chantier en février 2017, des dysfonctionnements liés à la mise en service de cette dernière ont été constatés (absence de chauffage, dysfonctionnement du ballon d'eau chaude...).

Par délibération n°20171120_b_eco94, en date du 20 novembre 2017, le Bureau avait approuvé une exonération d'un demi-loyer, représentant la somme de 388,44 € HT (soit 466,13 € TTC), afin de prendre en considération les désagréments subis par la société locataire de la cellule n°111.

Par mail du 8 janvier 2018, la société a alerté la CCG sur des problèmes d'infiltration, survenues lors des grosses pluies de début d'année, dus à une mauvaise étanchéité au niveau du joint entre le bardage et les fenêtres.

La société ayant souffert de dysfonctionnement sur son bâtiment depuis son entrée dans les lieux en septembre, Monsieur le Vice-Président propose d'exonérer la société Code Name 41 d'un mois et demi de loyer, représentant un montant de 1 311 € TTC, qui vient s'ajouter à l'exonération précédemment actée de 466,13 € TTC.

En conséquence, le Bureau décide :

- d'accorder à l'entreprise « Code Name 41 » une exonération de loyer de 1 311 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

2. Administration : convention de gestion en matière de services techniques liée aux bâtiments CCG/St Julien

Figure au schéma de mutualisation approuvé fin 2015 un axe prioritaire sur la mutualisation des services techniques des différentes collectivités et plus particulièrement entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Suite à l'adoption du schéma de mutualisation, un travail de réflexion a été engagé depuis plus de deux ans dans la perspective de la création d'un service commun technique lié à la gestion des bâtiments des deux collectivités.

Plusieurs étapes successives ont été mises en œuvre.

En 2016 :

- démarches de collaboration autour des problématiques liées aux bâtiments. La CCG ne disposant pas d'une organisation de services techniques, a sollicité l'appui des services techniques de la Ville de Saint-Julien en termes d'ingénierie. A cet effet, une convention est signée entre les deux collectivités ;
- mise en place de missions partenariales de coordination et de gardiennage des équipements par la constitution d'une équipe d'agents commune. Une convention de gestion est conclue sur la base d'une quotité de 0,7 ETP (de coordination pour la CCG ; de gardiennage pour la Ville).

En 2017 :

- renforcement de la coopération du service de gardiennage par l'intégration d'un dispositif d'astreintes commun aux deux collectivités, permettant aux agents d'intervenir sur l'ensemble du patrimoine bâti des deux collectivités. La nouvelle convention vise également à renforcer la continuité de service en donnant la possibilité de réaliser des remplacements, en cas de besoin, par l'une ou l'autre des collectivités ;
- travail sur une intégration élargie de la gestion des bâtiments à l'ensemble du patrimoine bâti (ingénierie et conduite de projets, entretien et maintenance courante), dans le cadre d'une organisation opérationnelle unique rattachée aux services techniques de la Ville.

Aussi, dans un souci de simplification et de rationalisation, il est proposé de formaliser l'ensemble de ces axes de coopération au travers d'une seule convention, ci-jointe annexée.

Ce document reprend les différents volets de partenariat ainsi développés :

- la planification des événements sportifs se déroulant dans les gymnases intercommunaux,
- la coordination, le gardiennage des équipements et les astreintes,
- la gestion du patrimoine bâti : ingénierie de projets, entretien et maintenance des bâtiments.

La convention annule et remplace les conventions existantes.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver le dispositif de mutualisation entre la CCG et la Ville de Saint-Julien en matière de gestion des bâtiments communaux et intercommunaux, selon l'article L5214-16-1 du CGCT ;
- d'approuver la convention de gestion en découlant, ci-jointe annexée, entrant en vigueur à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- d'abroger concomitamment les conventions existantes en matière de planification sportive, gardiennage des équipements et ingénierie bâtiments ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

3. Ressources Humaines : avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de Chênex à la régie eau

La compétence eau a été reprise à compter du 1^{er} janvier 2013 par la CCG et qu'il existe une convention de mutualisation à 25% concernant le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de la mairie de Chênex, chargé de l'eau potable, pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2017.

L'agent concerné assure les missions suivantes :

- entretien des réseaux d'eau potable
- relevé de compteurs, changement de compteur d'eau potable
- suivi de la réalisation de branchements des installations privées sur le réseau public
- détection de fuites et réparation sur le réseau ou les installations du domaine public
- petites interventions électromécaniques
- surveillance et maintenance des installations de traitement
- relation avec les usagers
- mise à jour des plans de réseaux

Au vu de l'absence momentanée d'agents au service exploitation eau, il est proposé d'établir un avenant, ci-joint annexé, prévoyant, d'une part, la prorogation de la convention jusqu'au 31 août 2018 et, d'autre part, l'augmentation de la quotité de mise à disposition à 50 % à compter du 21 mars 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe eau.

En conséquence, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention entre la commune de Chênex et la Communauté de communes du Genevois de mise à disposition d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, chargé de l'eau potable, tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité -

V - Divers

1. Schéma d'accueil des gens du voyage

PJ Crastes indique que le schéma actuel est en cours de révision. La préfecture a mandaté un cabinet chargé de l'élaboration du document. Une première réunion de restitution aura lieu le 27 mars prochain. La phase diagnostic montre que le territoire couvert par le SIGETA est globalement bien équipé. De petites extensions seront éventuellement proposées mais aucune aire supplémentaire n'est prévue. Concernant l'accueil des grands groupes, il sera proposé de supprimer l'aire tournante de 4 hectares générant des coûts d'aménagement chaque année pour la collectivité d'accueil et d'identifier un terrain de 1,5 hectare fixe et un autre tènement de 1,5 hectare ayant vocation d'aire de délestage.

Par ailleurs, la CCG est compétente pour l'accueil des sédentaires. Les élus avaient souhaité régulariser les situations existantes plutôt que d'identifier de nouveaux tènements.

A Bonaventure souhaite que le SIGETA s'implique davantage dans l'accueil physique des groupes, afin de soulager les communes.

PJ Crastes indique qu'il a rencontré le Président du SIGETA et a évoqué cette question lors de cet entretien.

C Laverrière souligne que la collecte n'a pas pu avoir lieu il y a deux semaines faute de pouvoir accéder aux bacs roulants.

2. Visite de Madame Gourault, Ministre auprès du Ministre de l'Intérieur

Programme de la rencontre :

*jeudi 08 mars au soir : réunion politique salle de l'Arande à St Julien

*vendredi 09 mars 9h : accueil républicain

*matinée vendredi 09 mars : réunion de travail en Sous-Préfecture sur les sujets locaux avec les parlementaires. Seront notamment évoqués : les fonds genevois, la scolarisation des enfants suisses en France, la mobilité, le logement, le projet d'agglomération.

3. Taxe occupation du domaine public

G Roguet évoque l'instauration par la ville de St Julien d'une taxe d'occupation du domaine public, qui a pour conséquence un surenchérissement du coût des travaux à réaliser.

A Vielliard indique que cette taxe a été mise en place afin que les entreprises notamment prennent conscience de l'impact de l'occupation du domaine public pour tous les habitants. Il s'avère que les entreprises occupent la voirie plus longtemps que ce que les travaux nécessitent. Il évoque la possibilité de modifier l'arrêté municipal pris pour facturer les journées effectives d'occupation.

E Rosay note qu'in fine c'est l'usager qui sera impacté financièrement par l'instauration de cette taxe.

G Roguet rappelle que l'eau et l'assainissement sont des services rendus à la population. C'est pénaliser le client qui effectue son branchement ou qui se met en conformité, ce qui est dommageable.

M Mermin souligne que ce sujet mérite d'être abordé pour les travaux intercommunaux.

A Vielliard souligne que cette taxe est largement instaurée dans les communes.

Il ne conteste pas la réalisation des travaux mais demande que soit limitée l'occupation du domaine public.

PJ Crastes observe que la collectivité pourrait prendre en charge directement cette taxe ou la taxe pourrait s'appliquer uniquement sur les places de stationnement et exonérer la voirie.

4. Résidence séniors Viry

A Bonaventure indique que la commune poursuit le projet de création d'un ensemble de logements sociaux entre la route des coulis et la RD1206. Il se décompose en 3 îlots :

*1 bâtiment de 23 logements plutôt réservé à des familles

*1 bâtiment de 44 logements plutôt réservé à des séniors

*1 bâtiment de 300 m² proposant des salles communes, indispensables pour la vie de la structure ainsi que des espaces pour des services (COMESPA).

Concernant ce dernier bâtiment, il n'est financé à l'heure actuelle qu'à 50%. Il avait été envisagé d'identifier certains logements en PLS afin qu'ils financent cet espace, mais cette solution a été rejetée par l'Etat.

Il demande le soutien de ses collègues sur ce dossier.

N Duperret souhaite connaître le reste à charge pour l'instant non financé.

A Bonaventure indique qu'il est de l'ordre de 300 000 €.

A Vielliard note qu'effectivement l'Etat n'est pas favorable à la création de logements PLS car ils ne correspondent pas à la demande. Pour le présent dossier, les arguments avancés semblent néanmoins entendables. De même, l'Etat est particulièrement vigilant sur la concentration de la pauvreté et privilégie la mixité selon les quartiers. Cette question incite les élus à travailler ensemble sur les attributions de logements sociaux à l'échelle intercommunale, ne serait-ce que pour comprendre la réalité de chaque commune.
Il ajoute que si la COMESPA occupe des locaux, l'ARS peut apporter un financement.

A Bonaventure indique que le projet comprend le financement par l'ARS.
Il ajoute que si la CCG apporte son cautionnement, les 44 logements dédiés aux seniors seront attribués à son niveau.

G Etallaz note qu'il n'est pas possible d'attribuer des logements en fonction de l'âge des demandeurs, seuls les revenus constituent un critère.

A Vielliard souligne qu'il est tout à fait possible de mettre en place des sous-critères, la seule obligation étant que le demandeur soit solvable et dispose de revenus en dessous des plafonds de ressources.
Il demande si l'Etat disposera d'un contingent.

A Bonaventure répond par la négative.

5. Equipements sportifs

A Bonaventure indique que la commune envisage de créer un nouveau groupe scolaire d'ici 3 à 5 ans, lequel nécessitera des équipements sportifs.
Il peut être intéressant d'aborder cette question à l'échelle intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 09 mars 2018.

Vu par le Président